DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 20.122

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

Le 09 octobre 2020

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT N° 528, SITUÉE 3 ALLÉE DU CLOS DU MAINE A ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR PIERRE SOURON, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR: M. CUSSAC

VOTE: UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 23 septembre de la commune, une parcelle lui appartenant, cadastrée AT n° 528, située 3 allée du Clos du Maine à Royan, d'une contenance de 36 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de cette allée.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Monsieur Pierre SOURON, en date du 23 septembre 2020,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à Monsieur Pierre SOURON, cadastrées AT n°528, située 3 allée du Clos du Maine à Royan, d'une contenance de 36 m², afin de permettre la régularisation de l'alignement de cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer l'acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer la parcelle dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné Pierre SOURON, Né le 197/94/1936, à LVINVEOC (FIMISLE V.). Demeurant 3 allée du Clos du Maine à ROYAN (17200)
Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, la parcelle m'appartenant cadastrée AT n° 528, d'une contenance de 36 m², située 3 allée du Clos du Maine à ROYAN (17200).
Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, téléphonique, gaz, eau potable et assainissement, pour le raccordement à la parcelle cadastrée AT n° 527, restant ma propriété.
La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes :
Je m'engage :
 A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
 A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
A renoncer à recourir à un notaire,
A livre l'immeuble libre de toute occupation.
Régime matrimonial (à compléter):
Contrat de mariage (à compléter) : oui non non
En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :
1. A prendre en charge les frais liés à la modification du parcellaire cadastral,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant, ω ω ω αμμασιώς δυν μουνο
rait à Royan, le .23. septime le 2020
(1) Signature

GEOMETRE: CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1)La mention « lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section : AT Feuille(s) : 000 AT 01 Commune : **ROYAN (306)** Qualité du plan : Plan réguller avant 20/03/1980 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4614 J CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous dinés (3) a été établi (1):

A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au tureau;

B - En conformité d'un piquelage:

C - D'après un plan d'arpentage ou pobriage, dont copie ci-jointe, dressé le géomètre à

Les propriétaires doctions avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tabilise 6463. Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Document vérifié et numéroté le 22/07/2020 Date de l'édition : 22/07/2020 A PTGC Saintes Support numérique : ---Par Jacky BELAIR Geomètre Cadastreur Signé D'après le document d'arpentage dressé Par PV DEVOUGE ROYAN (2) Pôle Topographique et de Gestlon Cadastrale Réf.: 20183/R 26 ave De Fétilly Le 17/06/2020 Réception sur RDV 17020 La Rochelle cedex 1 Téléphone : 05 46 30 68 04 ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finences.gouv.fr



